République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Mairie
« La Casa de la Vila »
5 Carretera del col de Jau
66500 MOLITG-LES-BAINS

Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse
- Charte d'engagement municipale -

La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Notre commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

Pour cette raison, le conseil municipal de la commune de Molitg-Les-Bains, dans sa séance du 20 avril 2023, a décidé de prendre 9 engagements :

1- Signaler aux services de l'État et au gestionnaire (Régie du Conflent 66500 Prades) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.

2- Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.

3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.

4- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).

5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.

6- Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.

7- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.

8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »

9- Désigner un élu référent « eau » en la personne de M. Gérard QUÈS, Maire.

***

Une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements sera transmise dans les plus brefs délais à la Sous-préfecture.

Le Maire,
Gérard QUÈS

MAIRIE DE MOLITG-LES-BAINS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
66500 (Pyr.-Or.)

Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 9 à 12 h et le jeudi après-midi de 14 à 17 h.
☎ : 04 68 05 02 12
mél : **mairie.molitg.les.bains@wanadoo.fr**